

Arrêté municipal P2024_367

portant alignement de la voirie - parcelle cadastrée section ZH numéro 10 - lieu-dit Torterelle

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 22 février 2024 par Madame JOUSSET et Monsieur LENEIL, domiciliés au numéro 9 de la rue des Lavandes à VALLONS-DE-L'ERDRE, en vue d'une demande d'arrêté d'alignement de la parcelle cadastrée section ZH numéro 10, située au lieu-dit Torterelle,

Considérant l'extrait de plan cadastral et la photo, édités en date du 16 avril 2024, joints au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément à l'extrait de plan cadastral (borne matérialisée) et de la photo (angle du mur existant situé sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 133 jouxtant la parcelle objet de la demande) joints au présent arrêté.

Article 2 Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au poste d'aménagement du territoire



Extrait de plan cadastral et photo

Département : LOIRE ATLANTIQUE Commune : VALLONS-DE-L'ERDRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 2, rue du Général Marguerite 44035 44035 NANTES Cedex 1 tél. 02 53 55 16 28 fax 02 53 44 50 04 info@topographie.finances.gouv.fr
Section : ZH Feuille : 000 ZH 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 16/04/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CD47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

